

SOMMAIRE

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'Accord), conclu entre le Canada et les États-Unis en 1972 en vue de restaurer et de protéger le plus grand plan d'eau douce de surface de la planète, illustre au monde entier de quelle façon deux pays peuvent s'engager à rétablir l'intégrité de leurs plans d'eau communs. L'objet énoncé dans l'Accord est de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. C'est de cet objet, l'intégrité des lacs, et par extension l'intégrité de l'environnement des deux pays, dont il est question dans le présent Douzième Rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs.

L'Accord prévoit que la Commission mixte internationale (la Commission) est chargée d'évaluer les progrès des deux gouvernements ainsi que de les aider à atteindre cet objectif louable. Tel que stipulé dans la Déclaration de septembre 2003, produite à la réunion biennale tenue à Ann Arbor, au Michigan, il s'agit d'un accord décisif qui, depuis plus de trente ans, favorise la coopération et la coordination en vue d'une gérance efficace des Grands Lacs. La participation soutenue du public et le dialogue entre tous les intervenants doivent demeurer au centre de la mise en œuvre de l'Accord.

Les gouvernements canadiennes et américaines, les Parties de l'Accord, doivent procéder à un examen complet de l'Accord après le dépôt de chaque troisième rapport biennal de la Commission. Le présent Douzième Rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs marque le début de la prochaine période d'examen prévue. Nous recommandons vivement aux Parties d'être exhaustives, visionnaires et ambitieuses dans le cadre de la révision de l'Accord et de l'examen des questions critiques concernant la portée de l'Accord, le rôle de la Commission ainsi que les questions nouvelles qui ne font pas encore partie de l'Accord. Tel qu'annoncé dans la déclaration en septembre 2003, la Commission s'engage à appuyer les Parties dans leur processus d'examen et à favoriser un dialogue actif au sein du public afin d'assurer la participation de tous ceux qui se préoccupent de la santé de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. La Commission fournira des conseils détaillés aux gouvernements quant à l'examen de l'Accord plus tard en 2004.

Conclusions principales

Les Parties ont progressé en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques exemplaires de gestion visant à réagir à la pression croissante du développement humain dans le bassin des Grands Lacs. Nous comprenons de mieux en mieux les répercussions potentielles des changements climatiques sur les Grands Lacs, et le rejet de nombreuses substances chimiques toxiques a diminué au cours des dernières décennies. Des recherches ont été menées en vue de comprendre les forces changeantes du lac Érié, notamment la disparition de certains organismes qui constituent des sources de nourriture pour les poissons et l'apparition d'autres, l'invasion d'espèces aquatiques exotiques ainsi que les hausses des concentrations d'algues à des niveaux nuisibles.

Toutefois, l'habitat naturel continue de perdre du terrain au fil de l'expansion de nos zones urbaines. Les gouvernements doivent répondre à une question fondamentale : sur le plan collectif, les efforts en matière de politiques, de programmes et de gestion sont-ils suffisants pour protéger l'eau des effets de l'expansion soutenue des importantes zones urbaines du bassin des Grands Lacs et pour assurer l'intégrité de l'écosystème?

Malgré des décennies de recherche, de nouvelles espèces aquatiques exotiques continuent de s'introduire dans les lacs, au rythme de une tous les huit mois, par les navires de haute-mer, ou par les poissons-appâts, les poissons d'aquarium, l'aquaculture ou les affluents. La Commission incite les gouvernements du Canada et des États-Unis à lui confier par un renvoi permanent le mandat de coordonner les mesures de prévention visant à mettre un frein à cette invasion des Grands Lacs.

Sans mesures de protection adéquates, notre santé peut être menacée par des agents pathogènes et des microorganismes porteurs de maladies. Les gouvernements doivent accorder une plus grande attention à la protection de la source de nos réserves d'eau potable. Plus particulièrement, une action concertée des responsables de la gestion des bassins hydrographiques est nécessaire en vue d'éviter les répercussions des pressions prolongées de l'utilisation des terres pour l'agriculture, le développement, les industries et les centres urbains.

La contamination chimique continue de menacer la santé humaine et de restreindre la quantité de poisson qu'il est possible de consommer sans danger. Plusieurs effets néfastes sur la santé liés à l'exposition au méthylmercure, une substance hautement toxique, ont été révélés par des études sur les humains et les animaux. Dans le bassin des Grands Lacs, les personnes exposées au méthylmercure le sont presque exclusivement par la consommation de poisson. La Commission recommande aux gouvernements de mettre en œuvre des programmes visant à réduire les émissions de mercure provenant

des services publics alimentés au charbon, de faire comprendre clairement au grand public les risques de consommer du poisson contaminé au mercure et d'approfondir les recherches sur les risques pour la santé présents dans le bassin des Grands Lacs.

Les questions relatives au lac Érié, marquées par les recoupements et les interactions, sont de nature complexe, c'est pourquoi elles nécessitent un niveau de communication et de coopération binationales sans précédent. La Commission prie les gouvernements de trouver la cause de la récente dégradation écologique du lac Érié et de prendre les mesures nécessaires pour rétablir son intégrité écologique.

Bon nombre de ces conclusions faisaient partie des témoignages du public à la réunion biennale de la Commission tenue à Ann Arbor, au Michigan, en septembre 2003. Les menaces concrètes décrites dans le présent rapport ainsi que le message du grand public entendu à la réunion biennale incitent la Commission à exhorter les gouvernements du Canada et des États-Unis à adopter une approche préventive en vue de mieux se préparer aux menaces futures et de répondre aux besoins actuels de manière à mettre en valeur et à protéger le trésor mondial que constituent les Grands Lacs.

À LA LUMIÈRE DES CONCLUSIONS DÉCRITES PRÉCÉDEMMENT, LA COMMISSION FORMULE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES.

Intégrité physique

1. Les Parties devraient prendre les mesures binationales suivantes en vue de réagir aux répercussions de l'utilisation des terres urbaines sur la qualité de l'eau des Grands Lacs :
 - évaluer dans quelles circonstances les pratiques exemplaires de gestion¹ sont efficaces pour la gestion du ruissellement urbain;
 - s'assurer que l'information relative aux pratiques exemplaires de gestion des milieux urbains parvient aux autorités locales et aux responsables de leur mise en œuvre;
 - évaluer les effets cumulatifs des mesures de gestion en vue de réduire les répercussions de l'urbanisation des Grands Lacs en utilisant le bassin du lac Érié à titre d'exemple.

Intégrité biologique

2. Les gouvernements devraient prendre les mesures que voici en vue d'éliminer la menace et les répercussions liées aux espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les Grands Lacs.

Il est recommandé de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- aux États-Unis, adopter la National Aquatic Invasive Species Act (NAISA, loi nationale sur les espèces aquatiques envahissantes) réhabilitant la National Invasive Species Act (NISA, loi nationale sur les espèces envahissantes);
 - au Canada, mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et compléter les pratiques exemplaires obligatoires de gestion des eaux de ballast;
 - ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de l'Organisation maritime internationale, ainsi qu'amplifier les mesures et accélérer l'échéancier dans ce domaine.
3. Il est recommandé de confier les tâches ci-dessous à la Commission mixte internationale au moyen d'un renvoi portant sur les espèces aquatiques envahissantes :
 - contribuer à identifier les façons les plus efficaces de coordonner les efforts de prévention binationaux et d'harmoniser les plans nationaux, plus particulièrement en ce qui concerne les eaux de ballast résiduelles et les sédiments dans les citernes de ballast;
 - évaluer l'efficacité des ententes actuelles entre les institutions;
 - participer à la mise en place d'une norme régionale supérieure au minimum exigé par la Convention de l'Organisation maritime internationale;
 - s'assurer que les analyses économiques menées pour des projets ayant des répercussions potentielles sur l'environnement traitent des coûts environnementaux et sociétaux du contrôle et de la réduction des espèces envahissantes et des dommages qu'elles entraînent ainsi que des coûts et des avantages des mesures de prévention;
 - participer à l'éducation du public et aux communications.
 4. Il est recommandé que tous les paliers de gouvernement élaborent et mettent en œuvre des mesures de planification coordonnées en vue de

protéger efficacement l'eau potable des pressions croissantes des industries, de l'urbanisation, des infrastructures vieillissantes et de l'agriculture, et notamment de protéger la santé humaine et l'équilibre des écosystèmes contre les grandes exploitations d'élevage.

Intégrité chimique

La Commission recommande que les deux gouvernements fédéraux, en collaboration avec les États, la province et les institutions, prennent les mesures suivantes.

5. Entreprendre des études épidémiologiques rétrospectives et prospectives, dans les secteurs préoccupants et dans d'autres emplacements pertinents du bassin des Grands Lacs, en vue de mieux comprendre les effets potentiels sur le développement neurologique associés au méthylmercure et aux BPC.
6. S'assurer que les avis sur le poisson sont clairs, simples et cohérents, et s'assurer qu'ils parviennent aux différents destinataires ciblés.
7. Choisir et mettre en œuvre rapidement des programmes, tant aux États-Unis qu'au Canada, visant à réduire de manière significative le dépôt de la forme gazeuse réactive du mercure dans la région des Grands Lacs ainsi que mener des stratégies multilatérales en vue de mieux contrôler globalement cette substance toxique rémanente.

Intégrité de l'écosystème

8. La Commission recommande que les gouvernements maintiennent le financement binational de la recherche accordé en 2002 et en 2003 en vue d'améliorer la compréhension des changements positifs et négatifs survenus dans l'écosystème du lac Érié et de prendre les mesures nécessaires au besoin. On devrait envisager l'adaptation et l'adoption du modèle institutionnel présenté par le Lake Erie Millennium Network² pour les autres Grands Lacs afin d'améliorer la collaboration et la communication.